



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Ville de Dijon auprès de la Bibliothèque municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2025;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales des mandataires

A compter du 4 juillet 2025, Joe ARESCALDINO, Faouaz AZZOUN, Yaël BACHELET, Emmanuel BARD, Sonia BAREIGTS, Christelle BELIN, Guillaume BERT, Justine BISSON, Fanny BIZOT, Maud BLÉCHET, Jade BOULEY, Marine BUSSY, Laurence CAMBON, Corinne CAMUS, Maud CARRION, Ludivine CARTERET, Dominique CHÂTEAU, Françoise CHIDAINÉ, Nathalie COLLIN, Magali DECHEN, Clément DEVILLIERS, Manon FAUCHIER, Claire FILLON, Stéphanie FOURNIER, Louis FRANCE-LANORD, Aurélie FRÉBAULT, Isabelle FRICKERT, Laurence FROSSARD, Anne-Sophie GAÏK, Cindy GAUER, Ludivine GOIZET, Frédéric GONÇALVES, Ingrid GUILLON, Louise HITIER, Laura JUILLARD, Manon LECLERC, Aurélie LEMARGUE, Magali LEVERT, Claire LOZANO, Marie-Aleth MAIRE, Fabien MARQUES-DA-SILVA, Séverine MASSET-MALUSKI, Jean-Jacques MAZOUÉ, Caty MÉRY, Valérie MONOD, Pauline NOLY, Valérie NUSSBAUM, Valérie PELLÉ, Nicolas PERROT, Marie-Christine PORROT, Caroline POULAIN, Jean-Mathieu QUINTARD, Virginie RACINE, Vincent ROMAIN, Stéphane RUTA, Mathilde SIMÉANT, Jean-Claude SOSNOWSKI, Patrick STRAUS, Christine THANNBERGER, Véronique TRANCHANT, Camille VALENTIN-GRAVEL, Lionel VERNIER, Claire VIRELY sont nommés mandataires de la régie de recettes instituée auprès de la Bibliothèque municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette même régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le présent arrêté de nomination des mandataires abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination de mandataires proposées de cette régie.

ARTICLE 2 : Dispositions pénales

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Obligations des mandataires

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031 du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Dijon, le 24 juin 2025,

Aus famille
le 3 juillet 2025

SCC Dijon Métropole
14 rue Sambla
CS 22328
21023 DIJON Cedex

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue
social, à la fraternité, à la lutte contre les
discriminations et à la laïcité


Christophe BERTHIER

Jean-Claude LE HENANFF
Régisseur
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
J.-C. Le Henanff

Sandrine MUTIN
Mandatàire suppléante
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation


Widad ROBERT
Mandatàire suppléante
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
W. Robert

Corinne BRETIN
Mandatàire suppléante
Vu pour acceptation

